Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260210-DCC26_005-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ
TERRE DES POSSIBLES
Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAU
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

FINANCES

DCC26-005

OBJET : REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Sports et des Finances, présente le rapport suivant :

La **loi de finances pour 2025** et plus particulièrement son article 188, prévoit que **l'Etat accompagne financièrement les communes pour le plein emploi pour l'exercice de leurs compétences obligatoires en matière d'accueil du jeune enfant**.
Cet accompagnement financier est réparti entre les communes concernées en tenant notamment compte du nombre de naissances et du potentiel financier par habitant de chaque commune.
Seules les communes de plus de 3 500 habitants sont concernées par cette attribution.
Aucune attribution n'est prévue pour les intercommunalités compétentes. A ce stade, la seule solution consiste à engager une procédure de révision libre des attributions de compensation (AC) avec les communes intéressées, afin de répercuter la compensation sur le montant des AC versées par l'intercommunalité aux communes membres.

A ce titre, l'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification des attributions individuelles pour 2025, indique que les communes de Retiers et de Janzé percevront les sommes suivantes au titre de l'année 2025 :

- 28 459,38 € pour Janzé
- 24 393,75 € pour Retiers.

La loi du 18 décembre 2023 a introduit la notion **d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.**
Sur le territoire, Roche aux Fées Communauté exerce cette compétence depuis 1er janvier 2025.

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées (délibérant à la majorité simple).

Il est donc proposé de **réduire le montant des attributions de compensations versées aux communes de Janzé et de Retiers** et de les fixer aux montants suivants pour **2026** :

	Attribution de compensation versée en 2025	Dotations pour l'organisation de l'accueil dujeune enfant	**Attribution de compensation à verser en 2026**
Janzé	191 735,72 €	28 459,38 €	**163 276,34 €**
Retiers	437 978,58 €	24 393,75 €	**413 584,83 €**

Pour les années suivantes, le montant attribué aux communes étant variable, le montant des attributions de compensation devra être révisé si la loi n'évolue pas.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260210-DCC26_005-DE

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des impôts, article 1609 nonies C, V, 1° bis,

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, article 17 introduisant la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,

Vu le décret n° 2025-678 du 21 juillet 2025 relatif aux modalités de répartition de l'accompagnement financier des communes de plus de 3 500 habitants pour l'exercice des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2024 (DCC 24-110) portant sur l'extension du périmètre de l'intérêt communautaire dans le domaine de la petite enfance,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 24 mars 2021,

Il vous est proposé :

- ***D'approuver**, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés du Conseil communautaire, la **révision libre des attributions de compensation selon les montants suivants** :*

	Attribution de compensation versée en 2025	Dotations pour l'organisation de l'accueil dujeune enfant	**Attribution de compensation à verser en 2026**
Janzé	191 735,72 €	28 459,38 €	**163 276,34 €**
Retiers	437 978,58 €	24 393,75 €	**413 584,83 €**

- *De transmettre la révision libre des attributions de compensation aux communes de Retiers et de Janzé, afin que leurs conseils municipaux délibèrent à la majorité simple ;*
- *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tout document y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260210-DCC26_005-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 FEVRIER 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée via le logiciel IDELIBRE le 26 janvier 2026, s'est réuni le 5 février 2026 à 19 heures 30, Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry RESTIF, Conseiller communautaire de Retiers.

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe ARONDEL, M Loïc GODET, MME Mireille COLLEAUX
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	MME ANNE RENAULT
BRIE	MM Bruno PELLETIER, M Patrick ROBERT
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	MME Marie Christine ATHANASE, M Luc GALLARD
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	M Jean-Paul BOTREL, M Dominique CORNILLAUD, M Jonathan HOUILLOT, MME Anne JOULAIN, MME Thérèse MOREAU, M Pierric MOREL, M Hubert PARIS, MME Martine PIGEON
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Chrystelle BADOUD, MME Véronique BREMOND, M Patrick HENRY
RETIERS	M Joseph BOUE, M Benoît LUGAND, MME Annick PERON, M Thierry RESTIF, MME Véronique RUPIN
THOURIE	M Daniel BORDIER, M Cédric DANIEL

Etaient excusés :

EANCE	M Raymond SOULAS
ESSE	M Joseph GESLIN, MME Jeanne LORON
JANZE	MME Elisabeth BARRE VILLENEUVE
	MME Isabelle CEZE *(donne pouvoir à M PIERRIC MOREL)*
	M François GOISET *(donne pouvoir à MME Anne JOULAIN)*
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Hubert BLANCHARD, M Benoît CLEMENT
	MME Graziella VALLEE
MARCILLE-ROBERT	MME Isabelle COLAS *(donne pouvoir à MME Véronique RUPIN)*
	M Laurent DIVAY *(donne pouvoir à M BRUNO PELLETIER)*
MARTIGNE-FERCHAUD	M Alain MALOEUVRE
RETIERS	MME Isabelle ROLLAND *(donne pouvoir à M Benoît LUGAND)*
SAINTE-COLOMBE	M Julien RICHARD

PROPOSITION ADOPTEE PAR LE CONSEIL (29 présents / 5 pouvoirs)

Nombre de votants : 34 ; Voix pour : 34 ; Voix contre : 0 ; Abstention : 0

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AUTOMATIQUEMENT LE JOUR DE LA RECEPTION DE L'ACTE EN PREFECTURE

Le Président

Signé par : Luc Gallard
Date : 10/02/2026
Qualité : Président

Luc GALLARD

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Le Secrétaire de séance

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Signé par : Thierry RESTIF
Date : 10/02/2026
Qualité : VP RESTIF T - Secrétaire de Séance